

## Communiqué de la DDT Décembre 2023

Service Economie Agricole et Rurale

Bureau Politique Agricole Commune

### Déclaration PAC 2023

#### Paiements soldes PAC – Intempéries fin octobre

#### Information paiement solde PAC 2023

La campagne PAC 2023 correspond à la première année de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2023-2027. Elle est marquée par des nouveautés importantes qui imposent des évolutions des dispositifs d'instruction administrative par la DDT. Les plus lourdes d'entre elles sont le caractère agriculteur actif, le droit à l'erreur et les modifications de déclaration mais aussi l'écorégime.

A ce jour 95% des dossiers ont bénéficié d'acomptes, **à partir de début décembre les paiements seront réalisés en mode solde, ils interviendront progressivement selon le calendrier suivant:**

- à partir du 7 décembre pour l'aide aux caprins et l'ICHN (à l'exception des dossiers en contrôle sur place pour l'ICHN),
- à partir du 13 décembre pour le paiement de base, le paiement redistributif et l'aide aux ovins,
- le paiement suivant interviendra le 20 décembre, il intégrera l'écorégime et l'ACJA.

**L'ouverture récente et tardive des dernières procédures, l'exercice du droit à l'erreur ayant entraîné cette année de très nombreuses modifications à traiter, ou la rétrogradation de certains dossiers retarderont le versement des soldes des aides surfaciques. Ceci sera particulièrement vrai pour les éleveurs transhumants** du fait des traitements des dossiers d'estives (ouverture du contrôle des surfaces ligneuses, saisie du caractère bio de l'intégralité des parcelles de 37 estives, oubliée lors de la télédéclaration par les déclarants).

A partir de ces dates, tous les dossiers n'ayant pas bénéficié d'acompte seront directement payés de la totalité du montant. Les dossiers non payés à la première date prévue de l'aide pourront bénéficier de toutes les dates qui suivront.

**Les dates de liquidation suivantes seront communiquées dès que possible.**

## **Information intempéries intervenues depuis fin octobre**

Des précipitations importantes ont pu être relevées depuis la fin octobre particulièrement sur les secteurs Nord et Nord Ouest du département. Celles-ci sont susceptibles d'avoir empêché certains agriculteurs de réaliser tout ou partie des travaux d'implantation des couverts réglementaires en zone vulnérable ou au titre des BCAE de la PAC.

- BCAE 6 couverture des sols
- BCAE 7 rotation et culture secondaire en système monoculture de printemps
- BCAE 8 biodiversité et dérobé SIE

Si les mauvaises conditions persistent, nous invitons les exploitants qui auraient eu l'impossibilité de semer à nous le signaler par courrier postal. Il importera de préciser l'îlot, la date de récolte du précédent et joindre si possible une photo géolocalisée et la facture d'achat des semences le cas échéant.

**Pour toute demande concernant ces sujets, un seul numéro à contacter**

**N° Assistance téléphonique TELEPAC : 05 62 51 41 85**



Contact : DDT 65 SEAR B – PAC, 3 rue Lordat, BP 1349, 65013 Tarbes cedex 9